

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Mardi 4 juin 2024 (14h30 – 18h00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (02.04.24) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la précédente réunion : pour information**
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Le Secrétariat fera circuler un questionnaire sur l'initiative intitulée « Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables » afin de recueillir les avis des membres.
 - Sur la base des réponses au questionnaire, le Secrétariat préparera un projet d'avis qui sera examiné lors de la prochaine réunion.
 - Questionnaire diffusé : 9 au 23 avril 2024
 - Projet d'avis diffusé : 17 mai 2024 (mis à jour le 22 mai 2024)
- Règlement relatif au Contrôle des Pêches :
 - Une procédure écrite d'urgence sera lancée pour adopter un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés.
 - Lors d'une prochaine occasion, un avis sera élaboré concernant les actes délégués prévus dans le cadre du Règlement relatif au contrôle des pêches.
 - Avis sur les Termes de Référence adopté : 24 mai 2024.
 - En cours
- Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Lors de la prochaine réunion, prévoir un point à l'ordre du jour sur l'éventuel avis complémentaire.
 - Point prévu à l'ordre du jour (16h30 CET)
 - Proposition de projet d'avis diffusée : 23 mai 2024

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale



- **Mise à jour des dernières évolutions commerciales par Luis Molledo et Pawel Szatkowski (MARE B3), notamment :**
 - **Contingents tarifaires autonomes (élément de durabilité)**

Luis Molledo (DG MARE) a expliqué que le règlement CTA actuel, qui a été adopté en novembre 2023, concernerait les années 2024 à 2026. Ce règlement est toujours d'une durée de trois ans, et un nouvel élément à l'étude est l'augmentation des aspects de durabilité du prochain règlement à partir de 2027. M. Molledo a expliqué que la Commission avait l'intention de lancer un appel à contribution et d'organiser une consultation publique sur le sujet au plus tôt en janvier 2025. Il a souligné l'intention de la Commission de collaborer étroitement avec les parties prenantes, telles que celles du MAC, et a encouragé les membres à participer à la prochaine consultation publique.

Daniel Voces (Europêche) s'est dit préoccupé par les récents articles de presse évoquant la possibilité que des produits norvégiens originaires de Russie bénéficient du système CTA, et a demandé si la Commission enquêtait sur ce sujet. Il a indiqué qu'une étude sur les éléments de durabilité avait déjà été réalisée et a demandé si elle serait éventuellement publiée.

Luis Molledo (DG MARE) a déclaré que la Commission avait connaissance des articles de presse et, compte tenu des flux commerciaux et des règles de l'UE, a exprimé son scepticisme quant à la véracité des allégations, étant donné que les importations russes destinées à l'UE devraient s'acquitter de droits de douane à l'entrée en Norvège. M. Molledo a encouragé les membres, s'ils disposent d'informations spécifiques sur les flux commerciaux, à les partager avec les services de la Commission.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a ajouté que la Commission suivait de près les données pertinentes en matière de commerce et la non-utilisation des CTA par la Russie. Les anciens CTA les plus importants pour la Russie, tels que le colin d'Alaska, le cabillaud et l'églefin, ne sont plus utilisés par la Russie. L'exclusion de la Russie du règlement sur les CTA avait du sens. Dans le cas du colin de l'Alaska, l'offre en provenance de Chine a également diminué, ce qui signifie très probablement que l'exclusion de la Russie des avantages liés aux CTA a également un impact sur l'itinéraire chinois.

Jarek Zieliński (PFPA) a souligné que le cabillaud de la mer Baltique capturé par la flotte russe entrait toujours sur le marché de l'UE, alors que, dans le même temps, il y avait une fermeture totale de cette pêche pour la flotte de l'UE. M. Zieliński a encouragé la Commission à se pencher sur cette question.

Luis Molledo (DG MARE) a répondu que la Commission enquêtait déjà sur ce sujet.

- **Maroc (procédures judiciaires sur l'APPD, accord tarifaire préférentiel)**

Luis Molledo (DG MARE) a expliqué que les opinions d'un Avocat Général de la Cour européenne de justice concernant l'accord de partenariat dans la pêche durable et l'accord tarifaire préférentiel UE-Maroc ont été publiées, mais qu'il s'agit d'opinions juridiques indépendantes qui ne préjugent pas du jugement de la Cour. M. Molledo a souligné l'importance de préserver et de renforcer les relations avec le Maroc. C'est pourquoi la Commission attend avec impatience le jugement final. Dans l'intervalle, les échanges commerciaux avec le Maroc se poursuivent, l'accord restant actif.



Le Président s'est enquis du délai fixé par le tribunal quant au jugement.

Luis Molledo (DG MARE) a déclaré que la décision était attendue pour le second semestre de l'année.

- **Asie du Sud-Est (Indonésie, Philippines, Thaïlande)**

En ce qui concerne la Thaïlande, Luis Molledo (DG MARE) a déclaré que l'avis envoyé par le MAC avait été pris en compte et qu'une réponse écrite de la Commission avait été envoyée le jour même. M. Molledo a indiqué que la prochaine phase de négociations aurait lieu du 17 au 21 juin 2024 à Bruxelles et qu'elle porterait sur les règles d'origine, ainsi que sur le commerce et le développement durable. Aucun échange d'offres commerciales n'a encore eu lieu, même s'il y a eu des échanges sur le calendrier. Le représentant de la Commission a reconnu les sensibilités des produits du thon, ajoutant que les préoccupations, en particulier sur le thon en conserve, seraient dûment prises en compte dans les négociations.

Julien Daudu (Fondation EJP) s'est dit préoccupé par les procédures législatives en cours en Thaïlande, qui ont porté atteinte aux précédentes évolutions positives consécutives au « carton jaune ». M. Daudu a souligné l'importance de ces évolutions dans le contexte des négociations de l'ALE UE-Thaïlande.

Luis Molledo (DG MARE) a expliqué qu'en mai 2024, lors de la réunion annuelle de la CTOI, la Commission a tenu un dialogue de haut niveau avec la Thaïlande pour aborder les problèmes mentionnés. M. Molledo a assuré les membres que les services de la Commission suivaient de près les avancées en matière de législation en Thaïlande. En outre, une réunion consacrée aux problèmes de la pêche INN se tiendra prochainement à Bangkok.

En ce qui concerne l'Indonésie, M. Molledo a indiqué que l'intention était de clore les discussions, au niveau technique, au début du mois de juillet 2024. Un accord était sur le point d'être conclu sur les règles d'origine et sur la durabilité. D'autres discussions sont nécessaires en matière d'accès au marché. L'UE prépare une nouvelle offre, qui sera examinée par les États membres en juin 2024. Le représentant de la Commission a souligné que cet ALE pourrait créer un précédent pour d'autres ALE dans la région. Les services de la Commission sont conscients des ramifications potentielles pour les autres produits du thon.

En ce qui concerne les Philippines, M. Molledo a indiqué que, le 18 mars 2024, une décision a été prise en vue de relancer les négociations sur l'ALE. Une phase de négociations aura lieu après les vacances d'été.

- **Organisation mondiale du commerce (accord sur les subventions à la pêche)**

Luis Molledo (DG MARE) a décrit les deux phases des négociations de l'OMC. La première phase s'est concentrée sur l'accord initial sur les subventions à la pêche, conclu lors de la 12e conférence ministérielle, qui vise à limiter les subventions à la pêche préjudiciables dans des cas spécifiques. Le processus de ratification est en cours. 74 des 110 instruments d'acceptation requis ont été déposés. Il a ajouté que la Commission continuait à exhorter les autres membres de l'OMC à ratifier l'accord.



M. Molledo a expliqué que le cahier des charges de la 13e conférence ministérielle, dans une deuxième phase, prévoyait la poursuite des travaux sur la réduction des subventions préjudiciables à la pêche. Toutefois, aucun accord n'a été conclu à la fin de la conférence, l'Inde ayant empêché l'adoption en raison d'un processus électoral national. Le représentant de la Commission a souligné les nouveaux efforts déployés par la Présidente de l'OMC pour faire pression et parvenir à un accord lors de la réunion du Conseil général en juillet 2024. Il a expliqué que l'idée est de commencer par la dernière version du texte et de travailler à partir de là. Il existe une forte volonté politique d'aller de l'avant et l'UE reste déterminée à trouver un compromis pour avancer.

Daniel Voces (Europêche) a remercié la Commission pour ses efforts. M. Voces a demandé si, une fois ratifié, l'accord entraînerait des changements dans le financement du FEAMPA pour les flottes de pêche lointaine opérant en dehors des zones de compétence des ORGP. M. Voces a affirmé que des dispositions relatives aux cas de *force majeure* étaient nécessaires pour permettre le déclenchement de certaines aides dans diverses circonstances, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. M. Voces s'est dit préoccupé par le fait que certains pays remettent en question les APPD de l'UE et a incité la Commission à défendre ces accords. Il s'est également inquiété des dérogations potentielles pour les pays en développement qui déclarent que leur flotte est « à petite échelle » alors que ce n'est pas le cas.

Luis Molledo (DG MARE) a déclaré qu'une fois l'accord en place, le FEAMPA devra être adapté. M. Molledo a déclaré que la Commission était consciente du discours sur les APPD présenté dans le forum de l'OMC, qui était semblable aux arguments avancés dans d'autres forums. Pour l'UE, les APPD sont compatibles avec les règles de l'OMC. Le représentant de la Commission s'est déclaré prêt à assurer le suivi avec M. Voces sur la question des cas de *force majeure*.

- **EEE/Norvège**

Dans le contexte des négociations du mécanisme financier de l'EEE et des accords d'accès au marché, Roberto Carlos Alonso Baptista de Sousa (ANFACO-CECOPECA) s'est dit préoccupé par la dernière modification négociée par la Norvège, qui ferait passer le contingent à droits nuls pour le saumon fumé de 450 tonnes à 2 500 tonnes. La Norvège serait en mesure d'exporter encore plus vers le marché de l'UE, alors que les usines de l'UE sont confrontées à une baisse de compétitivité et que la Norvège bénéficie d'une position dominante. M. Alonso a souligné que les entreprises de l'UE devaient payer un droit de 2 % lorsqu'elles importaient des matières premières pour les usines de l'UE, ce qui représentait une perte en termes de compétitivité et d'emploi.

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a marqué son accord avec M. Alonso, ajoutant que la quantité de saumon fumé entrant sur le marché de l'UE sera supérieure à 4 000 tonnes, étant donné que des contingents inutilisés des années précédentes seront également disponibles. M. Melgaard a souligné qu'en vertu de la législation norvégienne, le saumon « de production » n'était pas éligible à l'exportation, ce qui signifie que les transformateurs de l'UE ne pouvaient avoir accès qu'au saumon de catégorie « ordinaire » et « supérieure ». Par conséquent, la Norvège ne respecte pas le droit commercial international. L'augmentation significative de l'accès en franchise de droits pour le saumon fumé aurait des effets perturbateurs supplémentaires sur le marché de l'UE.



Aodh O'Donnell (IFPO) a déclaré être d'accord avec les interventions précédentes. M. O'Donnell s'est dit préoccupé par le fait que la Norvège ne tienne pas compte des avis scientifiques sur les stocks pélagiques et a demandé quelles étaient les éventuelles initiatives de l'UE en vue de convaincre la Norvège de se pencher sérieusement sur la question.

Daniel Voces (Europêche) a ajouté que la répartition des quotas de cabillaud suscitait également des inquiétudes, la Norvège les réclamant aux flottes de pêche éligibles de l'UE, ce qui a entraîné des problèmes de gestion. M. Voces a affirmé que la Norvège avait une attitude déloyale envers l'UE, comme l'a démontré l'enquête sur la fixation des prix du saumon par des entreprises norvégiennes. C'est également ce qui ressort d'un avis récent du CC pour Pêche Lointaine (LDAC) concernant la Norvège. Il a souhaité savoir si le Parlement européen serait impliqué dans le processus d'approbation du mécanisme financier.

Luis Molledo (DG MARE) a déclaré qu'il n'était pas en mesure de répondre aux questions concernant les négociations avec les États côtiers, car celles-ci relèvent de la responsabilité d'autres unités politiques de la DG MARE. En ce qui concerne la question des contingents tarifaires, M. Molledo a indiqué qu'une décision formelle du Conseil était encore attendue, ajoutant qu'il ne ferait pas de commentaires basés sur un document ayant fait l'objet d'une fuite. Il a noté que, dans l'ensemble, la contribution financière de la Norvège à l'UE avait augmenté en échange d'un meilleur accès au marché.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que les contingents existants ont dû être ajustés au cours des négociations, et que les nouveaux contingents représentent un équilibre entre les concessions d'accès au marché et les attentes de l'UE vis-à-vis du mécanisme financier. M. Szatkowski a rappelé qu'au départ, la Norvège cherchait à obtenir un accès total au marché. Les protocoles seraient applicables jusqu'en 2027 et sans renouvellement automatique. Le représentant de la Commission a souligné qu'un groupe de travail du Conseil examinait comment utiliser le commerce comme levier dans d'autres négociations. En ce qui concerne l'accès aux marchés, le résultat négocié a été accepté dans l'ensemble par les États membres, à l'exception d'un seul, qui s'opposait à la discussion sur le mécanisme financier. Par conséquent, la date du vote concernant la proposition finale n'est pas claire. Le Parlement européen devra donner son accord sur l'ensemble de la proposition.

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a souhaité savoir si, une fois la proposition approuvée par le Conseil, la période de trois mois pour l'entrée en vigueur serait levée. M. Melgaard a rappelé que, lorsque le précédent Accord a expiré en 2021, l'UE a autorisé des « quotas provisoires » dans le cadre du règlement CTA. Il a souligné que l'industrie de l'UE avait besoin de matières premières et que l'on s'attendait à ce que l'accord soit entré en vigueur en janvier 2024. Pendant ce temps, l'industrie de l'UE devait payer 20 % de droits de douane, et il a donc soutenu que de nouveaux « contingents provisoires » étaient nécessaires pour fournir des matières premières essentielles.

Roberto Carlos Alonso Baptista de Sousa (ANFACO-CECOPESCA) a suggéré de soumettre une lettre sur la question de l'augmentation des quotas de saumon fumé en provenance de Norvège, estimant qu'un équilibre était nécessaire sur cette question.



Le Président a défendu la pertinence d'une discussion interne sur la suggestion de M. Alonso. Le Président a interrogé les représentants de la Commission sur l'interdiction d'exporter du « saumon de production » imposée par la Norvège.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que la DG MARE avait reçu une lettre de l'AIPCE-CEP concernant les déséquilibres du marché et l'interdiction relative au « saumon de production » et qu'elle examinait la question. La question sera également examinée avec la DG TRADE. Concernant la demande de M. Melgaard pour des « quotas provisoires », M. Szatkowski a déclaré qu'il serait extrêmement difficile de modifier le règlement CTA et de parvenir à un consensus au sein du Conseil. Le message politique est qu'il ne faut pas reprendre les négociations sur ce règlement.

Katarina Sipic (AIPCE) a indiqué que la lettre de l'AIPCE-CEP a été envoyée à trois commissaires.

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a rappelé que le règlement CTA n'est pas spécifique à la Norvège, mais qu'il s'agit d'une législation *erga omnes*.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de couvrir toutes les questions mentionnées dans un seul avis.

Le Secrétaire Général a suggéré, étant donné que la prochaine réunion aura lieu en septembre 2024, de procéder à une procédure écrite pour conclure l'avis plus tôt.

Aodh O'Donnell (IFPO) a déclaré que la question de l'équilibre dans les relations entre les États côtiers devrait également être prise en compte.

Règlement relatif au Contrôle des Pêches

- **Échange de points de vue sur les nouvelles règles de composition des lots et de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture avec Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4)**

Le Président a rappelé que des réponses écrites avaient été reçues de la Commission européenne concernant les questions soulevées lors de la réunion précédente. Le MAC a adopté un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables pour les produits préparés et en conserve (Chapitre 16 – sous-rubriques 1604 et 1605). Le Président a demandé des informations sur les prochaines étapes de la procédure visant à engager un consultant externe.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a remercié les membres pour l'avis. La Commission souhaitait que le contrat-cadre soit conclu d'ici fin juin / mi-juillet 2024, afin que le contrat puisse commencer, au plus tard, à la fin de l'année (reste à décider). Le contrat serait d'une durée d'un an ou d'un an et demi. Le contrat analysera les systèmes et solutions de traçabilité que les opérateurs ont en place, afin de fournir des recommandations. L'objectif sera que la Commission adopte un acte délégué fixant les exigences minimales de traçabilité des produits préparés et conservés - bien avant la date d'application du 10 janvier 2029 -, idéalement en 2027 pour laisser aux opérateurs suffisamment de temps pour adopter leurs systèmes.

Mme Gautrais-Le Goff a expliqué que, pour les produits frais et surgelés, des règles supplémentaires peuvent être établies dans un acte délégué afin de garantir que les opérateurs respectent l'article 58



du Règlement relatif au contrôle des pêches révisé. Un projet est actuellement en cours de révision en interne au sein de la DG MARE. Les colégislateurs ont fourni des opinions détaillées sur les exigences en matière de traçabilité pour les produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature Combinée. Le projet d'acte délégué devrait être prêt en vue des discussions avec les États membres d'ici le dernier trimestre de 2024. Il pourrait y avoir un seul acte délégué, ou les sujets différents pourraient être séparés en plusieurs actes délégués (reste à décider). Elle a souligné que, bien qu'il reste une quantité importante de travail à accomplir, les choses progressent comme prévu.

Mme Gautrais-Le Goff a indiqué, à propos des défis auxquels sont confrontées les entreprises de transformation, que les services de la Commission se rendraient bientôt en Espagne dans le cadre d'une mission d'enquête afin de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les produits transformés. L'objectif est de permettre la transmission des données et de faciliter la fourniture d'informations aux consommateurs. Des missions d'enquête auprès d'autres entreprises de transformation dans d'autres États membres seront effectuées et elle compte sur le soutien du MAC pour faciliter la liaison avec les entreprises représentatives.

Mme Gautrais-Le Goff a indiqué qu'un États membre (DE) interrogé les réponses écrites de la Commission aux questions du MAC. Les services de la Commission diffuseront plus largement les questions et les réponses, en particulier les autorités compétentes des États membres. Plusieurs questions portent sur l'applicabilité des règles de traçabilité aux produits importés. Selon la Commission, les importateurs de l'UE sont les premiers à mettre le produit sur le marché : c'est le même principe de longue date pour les règles de traçabilité dans le contrôle des pêches et pour les règles de traçabilité pour la législation générale sur la sécurité alimentaire. Elle a souligné que il existe des contrats entre les opérateurs, qui doivent donc veiller au respect des règles de l'UE, conformément à l'accord conclu par les colégislateurs.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a remercié la Commission pour ses réponses utiles, ajoutant que la poursuite de la diffusion des informations était la bienvenue, en particulier lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pratiques au niveau national. M. Meyer a attiré l'attention sur le fait que les produits de type sushi n'étaient pas couverts par les codes actuels de la Nomenclature Combinée. En outre, des problèmes se poseraient en ce qui concerne les espèces de poissons mixtes, par exemple lorsque deux espèces de crevettes ou deux espèces de merlus sont capturées ensemble.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a reconnu les limites de la nomenclature combinée pour les produits à base de sushi, qui nécessiteraient des travaux supplémentaires de la part des services de la Commission. Elle a toutefois souligné que cela suffisait et que les services de la Commission n'avaient pas l'intention de s'engager dans une autre procédure de codécision pour modifier les références à la nomenclature combinée dans ces dispositions du règlement de contrôle. Mme Gautrais-Le Goff s'est dit disponible pour des échanges bilatéraux sur la question des espèces mixtes. En outre, dans le cadre de l'acte délégué, on tenterait de décrire plus en détail ce qu'est une « unité de produit aquacole », à l'image de celle utilisée dans la loi sur l'hygiène, afin d'éviter les doubles emplois.



Poul Melgaard (Danish Seafood Association), concernant l'élément numérique de l'acte délégué et les exigences techniques minimales pour les produits du chapitre 3, a indiqué que l'industrie danoise avait déjà commencé à travailler sur la question, mais que les autorités nationales attendaient que les exigences minimales harmonisées additionnelles soient établies. M. Melgaard a demandé des informations sur le calendrier de l'acte délégué.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a déclaré que, sur l'élément numérique et sur les exigences minimales supplémentaires pour les produits du chapitre 3 (à adopter avant la date d'application du 10 janvier 2026), la Commission n'entend en principe pas aller plus loin normatif et prévoit plutôt d'utiliser une terminologie générale pour garantir l'interopérabilité du système tout au long de la chaîne de valeur, car il s'agit essentiellement d'un système interentreprises. Elle a déclaré que les détails déjà définis dans l'article 58, paragraphe 5, devraient être suffisamment clairs. M. Gautrais-Le Goff a remercié les opérateurs danois pour leurs efforts. Elle s'est également dit disposée à échanger avec les opérateurs sur les exigences minimales qui devraient être fixées.

Pim Visser (VisNed), en référence à l'article 60 modifié (« pesage ») du Règlement relatif au contrôle des pêches, a fait part de ses préoccupations concernant la pesée du poisson, en particulier l'impact du dégivrage sur la qualité du poisson, certaines autorités nationales exigeant que les produits soient dégivrés puis à nouveau mis sous glace. M. Visser a demandé des informations sur le calendrier de l'Acte Délégué et sur l'implication des parties prenantes correspondantes. Il a ajouté que des questions similaires se posaient concernant les plans d'échantillonnage internationaux.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a répondu que la précision du pesage était une question clé dans le règlement sur le contrôle des pêches et que la Commission s'est engagée et continuera de s'engager avec les parties prenantes et les autorités sur cette question. Elle a confirmé que la Commission s'efforcerait d'adopter des modalités d'application détaillées avant 2026 et s'est dit prête à transmettre les préoccupations de M. Visser aux collègues concernés. La question de la pondération était une préoccupation horizontale pour plusieurs conseils consultatifs. Mme Gautrais-Le Goff a également rappelé que l'AECP a été chargée par la Commission d'approfondir encore l'application des règles en matière de pesée en vue d'émettre des recommandations notamment sur les plans d'échantillonnage harmonisés.

Pim Visser (VisNed) a insisté sur la question de la perte de qualité des produits, estimant qu'il s'agissait d'un problème urgent qui devait être résolu avant 2026.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) répond qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau et qu'il est abordé depuis 2011, mais qu'il continue de ne pas être appliqué de la même manière dans les différents États membres, ce qui contribue à des conditions de concurrence inégales pour les opérateurs. Elle a conseillé à M. Visser de se mettre en contact principalement avec le principal interlocuteur en la matière, à savoir les autorités néerlandaises de contrôle des pêches. Elle a ajouté que les services de la Commission seraient disponibles pour fournir des éclaircissements sur la question aux opérateurs et aux autorités si nécessaire.

Pim Visser (VisNed) a suggéré de définir la perte de qualité dans l'acte d'exécution afin d'aider les opérateurs, d'autant plus que les autorités de contrôle ne sont pas d'accord avec les opérateurs sur cette question.



Aodh O'Donnell (IFPO) a exprimé son accord avec M. Visser et a appelé l'AECF à s'engager avec les parties prenantes en Irlande et aux Pays-Bas.

Janne Posti (Conxemar) a souligné qu'il était important de faire preuve d'une clarté absolue lorsqu'on se réfère aux produits relevant du chapitre 03 et du chapitre 16 de la Nomenclature Combinée, étant donné que le chapitre 03 inclut certains produits transformés, tels que le poisson salé et fumé.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) partage l'avis de M. Posti sur le fait qu'au titre du chapitre 03, on peut effectivement considérer qu'il s'agit de produits « transformés » ; mais elle a répété que c'est comme ça et qu'il faudra continuer à repartir avec les références à la nomenclature Combinée qui sont globalement assez bonnes.

Gerd Heinen (DG MARE) a déclaré que la Nomenclature Combinée se référait à des normes mondiales et comprenait des notes explicatives.

Le Président a attiré l'attention sur les éventuelles difficultés liées à l'utilisation des références à la Nomenclature Combinée, par exemple pour les produits composés de plusieurs espèces de crevettes, et a appelé à la prudence avant de modifier quoi que ce soit.

John Lynch (ISEFPO), concernant la pesée, a mentionné qu'en Irlande, les langoustines¹ étaient congelées en mer, ce qui pouvait poser des problèmes de traçabilité en raison de la pesée de l'eau comme s'il s'agissait d'un produit de la pêche. Cette pratique pourrait conduire à une surestimation des stocks.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a reconnu la complexité des règles de pondération et de leurs dérogations, ainsi que le manque de mise en œuvre harmonisée dans l'ensemble de l'UE. Les services de la Commission espéraient que ces lacunes pourraient être comblées grâce aux futurs actes d'exécution et actes délégués. Mme Gautrais-Le Goff remercie les membres pour le dialogue transparent.

- **Voie à suivre**

Le Président a remercié Mme Gautrais-Le Goff. Le Président a indiqué que certaines questions restaient en suspens et a exprimé l'espoir que les échanges avec les services de la Commission se poursuivront sur la question importante de la traçabilité, notamment lors de la prochaine réunion en septembre 2024.

Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »)

- **Présentation sur la mise en œuvre du Modèle Opérationnel Ciblé sur les Frontières (Border Target Operating Model) du Royaume-Uni par le Président du Groupe de Travail**

¹ « Norway lobster », ou langoustine.



Le Président a souligné que le DEFRA (ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales) et les États membres de l'Union européenne ayant des ports dans la Manche communiquaient fréquemment. Les autorités britanniques et françaises ont échangé de nombreuses fois et aucun problème majeur n'a été identifié par les opérateurs. Le Président a encouragé les membres à signaler tout problème éventuel, ce qui permettrait de déterminer s'il y a lieu de rédiger un avis.

- **Échange de points de vue**

Le Secrétaire Général a rappelé que, dans le cadre du programme de travail de l'année 8 (2023-2024), un engagement avait été pris en vue de produire un avis sur le Modèle Opérationnel Ciblé sur les Frontières. Pour recevoir la subvention financière de fonctionnement fournie par la DG MARE, le MAC doit respecter au moins la moitié des engagements pris dans le cadre du programme de travail annuel.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de ne pas émettre d'avis sur cette question.

Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Présentation de la proposition d'avis concernant l'application du règlement sur le travail forcé et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité par Vanya Vulperhorst (Oceana)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

En raison des contraintes de temps, Amélie Laurent (Oceana) a proposé de reporter la présentation et l'examen du projet d'avis à la réunion de septembre 2024.

- **Présentation des récents rapports sur la pêche INN et les violations des droits de l'Homme en Chine par Julien Daudu (Environmental Justice Foundation)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Julien Daudu (Fondation EJF) a fait une présentation des récents rapports sur la pêche INN et les violations des droits de l'Homme en Chine. M. Daudu a rappelé que, précédemment, le MAC avait adopté un avis commun avec le CC pour la Pêche Lointaine (LDAC) à ce sujet. Il a expliqué que la Chine possède la plus grande flotte de pêche hauturière au monde et qu'elle opère dans le monde entier. La flotte chinoise est associée à la pêche INN et aux pratiques de travail forcé.

M. Daudu a présenté les méthodes d'enquête de son association, qui incluent des approches qualitatives et quantitatives. La Fondation EJF a produit plusieurs rapports, dont le rapport « Ever-Widening Net » (Un filet toujours plus grand) qui contient des entretiens avec plus de 100 membres d'équipage qui ont été témoins de violations du droit du travail et de pratiques de pêche INN, y compris l'enlèvement des ailerons de requins. Le rapport a également pris en compte la mise en œuvre et les données open-source, qui ont révélé une activité illégale de grande ampleur. Selon les



enquêtes de son association, en Afrique occidentale et centrale, la Chine monopolisait le secteur de la pêche au chalut et se livrait à des activités illégales. Des problématiques du même ordre ont été observées au sein de la flotte de pêche à la palangre. La flotte chinoise de pêche à la palangre commettait des infractions systématiques qui transcendaient le type d'engin ou la taille du navire. Il est donc nécessaire que les organisations internationales, les législateurs nationaux et les autorités portuaires côtières prennent des mesures.

M. Daudu a souligné qu'une partie des captures effectuées par les flottes chinoises de pêche INN était susceptible d'entrer sur le marché européen. Au cours de la période 2018/2019, il y a eu environ 20 000 expéditions en provenance de Chine, alors que les États membres n'ont procédé qu'à des vérifications limitées. Par conséquent, les États membres devraient faire davantage d'efforts en matière de contrôle des importations et améliorer la transparence. Une plus grande transparence était également nécessaire en ce qui concerne les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et les dialogues entre l'UE et la Chine. Il a présenté plusieurs recommandations de la Fondation EJP à l'Union européenne.

Le Président a mentionné que le Sénégal avait récemment reçu un « carton jaune », lié à l'absence de contrôle du pays sur les pratiques de pêche INN, et notamment aux inquiétudes concernant les navires chinois autorisés à entrer dans leurs ports. Le Président a demandé à M. Daudu s'il avait examiné la réponse de la Commission à l'avis du MAC-CC Pêche Lointaine et si elle avait répondu à certaines des préoccupations soulevées dans la présentation.

Julien Daudu (Fondation EJP) a confirmé que son organisation avait examiné la réponse de la Commission, notant que, bien que des efforts aient été faits dans la bonne direction, il s'agissait en quelque sorte d'un cas de « business as usual », ou statu quo. M. Daudu a appelé à des mesures plus fortes et à un dialogue renforcé, y compris avec les pays tiers. Il a souligné que la flotte de pêche s'inscrivait dans un débat géopolitique plus général. Les droits de l'Homme ont fait l'objet de plusieurs questions. Il a suggéré que le MAC échange avec la Commission sur la réponse à l'avis commun. Pour traiter pleinement de la question, les thèmes liés au commerce devraient être abordés par l'ensemble des services de la Commission, afin d'éviter une approche cloisonnée.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) s'est enquis du pourcentage de produits chinois issus de la pêche lointaine entrant sur le marché de l'UE, soulignant l'importance d'obtenir ces informations afin que le MAC puisse aborder la question dans ses futurs avis. Selon lui, le chiffre avancé de 20 000 certificats de capture délivrés ne donne pas une image claire de la situation. Il est important de comprendre le bénéficiaire effectif final, car il existe des problèmes liés à la criminalité internationale organisée.

Julien Daudu (Fondation EJP) a répondu qu'il n'était pas possible de fournir une réponse éclairée en raison du manque de transparence de la chaîne d'approvisionnement. D'autres rapports contenant des informations sur les entreprises ont été transmis à la Commission pour vérification.

Le Président s'est demandé si le marché de l'UE était un marché important pour les produits chinois, d'autant plus que des matières premières provenant de l'UE étaient transformées en Chine, puis renvoyées sur le marché de l'UE.



Julien Daudu (Fondation EJF) a répondu que, bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer le niveau de pénétration des produits capturés par la Chine dans le monde entier sur le marché chinois, il est évident que le marché de l'UE est extrêmement précieux pour les produits chinois. Le Japon et les États-Unis sont également des marchés de choix pour les produits chinois. Par conséquent, la Fondation EJF se penchera sur la question de l'entrée des produits issus de la pêche INN chinoise sur d'autres marchés.

Javier Barón Fernández (Espagne) a souligné que, compte tenu de la relation entre le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et les normes en matière de travail, l'Espagne estime qu'il est essentiel de promouvoir la ratification de la convention 188 de l'Organisation internationale du travail sur le travail dans la pêche. M. Barón a souligné l'importance d'une consommation responsable des produits de la pêche, insistant sur le fait que les États membres devraient jouer un rôle plus important lorsqu'il s'agit d'aider les consommateurs à éviter les produits issus de pratiques de pêche INN.

Julien Daudu (Fondation EJF) a manifesté son accord avec M. Barón.

- **Examen du projet d'avis**

Le Secrétaire Général a indiqué, concernant le projet d'avis proposé par Oceana, qu'il avait reçu un retour préliminaire de l'AIPCE-CEP mettant en doute la valeur ajoutée, étant donné que la question avait été abordée l'année précédente dans le cadre de l'avis sur le travail forcé sur le marché. Le Secrétaire Général a donc encouragé Oceana et l'AIPCE-CEP à échanger sur la question.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de reporter l'examen du projet d'avis sur l'application du règlement sur le travail forcé et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité à la réunion de septembre 2024.

Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables

- **Examen du projet d'avis sur la protection des requins par une pêche et un commerce durables**

Le Président a rappelé que, lors d'une occasion précédente, le Groupe de Travail avait convenu d'élaborer un avis sur le thème de la protection des requins par le biais d'une pêche et d'un commerce durables. Des contributions ont été apportées par Conxemar, OPP Burela, FEDEPESCA, Europêche et ORPAGU. Les membres contributeurs semblent s'être mis d'accord sur les recommandations.

Le Secrétaire Général a présenté les recommandations énumérées dans la section 5 du projet d'avis.

Louis Lambrechts (WWF) a suggéré, concernant la recommandation a) sur l'implication des parties prenantes et des instituts scientifiques, d'inclure une mention spécifique des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) afin de souligner leur rôle dans le traitement de la question.



Vanya Vulperhorst (Oceana) a exprimé son soutien à la suggestion de M. Lambrechts. En ce qui concerne la recommandation b), Mme Vulperhorst a souligné qu'il existait d'autres mesures, en plus d'une interdiction absolue de l'UE, qui pourraient protéger le requin bleu. Elle a suggéré d'inclure des références à la promotion de la politique de l'UE « Shark Fins Naturally Attached » (ailerons de requins naturellement attachés) dans le contexte des ORGP, pour mieux définir les limites de capture pour le requin bleu et le requin-taube bleu sur la base d'avis scientifiques, et pour la mise en œuvre de bonnes procédures de gestion et de mesures efficaces en matière de prises accidentelles. Elle a également suggéré de parler de « ciblé(es) » au lieu de « capturé(es) ».

En ce qui concerne la recommandation e), Mme Vulperhorst a souligné l'importance de la mise en œuvre de la politique « Shark Fins Naturally Attached » (ailerons de requins naturellement attachés) et de la traçabilité précise des parties de requins par rapport à l'interdiction par l'UE du commerce des ailerons de requins détachés. Elle a également suggéré d'introduire une nouvelle recommandation pour souligner l'importance de poursuivre l'interdiction internationale du commerce des ailerons de requins provenant de pays tiers qui n'adhèrent pas à la politique « Shark Fins Naturally Attached » (ailerons de requins naturellement attachés).

Julien Lamothe (ANOP) s'est dit préoccupé par les limites du projet de recommandations et s'est prononcé contre la référence explicite à des espèces de requins spécifiques (requin bleu, requin-taube bleu) dans les recommandations.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a défendu l'idée que le requin bleu et le requin-taube bleu étaient les principales espèces cibles de la flotte de pêche de l'UE. Par conséquent, pour les membres de l'ONG, il est essentiel de spécifier ces espèces pour parvenir à un accord consensuel sur les recommandations.

Daniel Voces (Europêche) a souligné qu'il existait déjà des limites de capture définies par les ORGP pour ces espèces. En ce qui concerne la recommandation f), M. Voces a affirmé qu'imposer au niveau international la politique de l'UE « Shark Fins Naturally Attached » (ailerons de requins naturellement attachés) violerait les règles de l'OMC, et que la recommandation devrait donc être reformulée.

Louis Lambrechts (WWF) a déclaré, au sujet du respect des règles de l'OMC, qu'il était important de maintenir le message, tout en permettant à la Commission d'évaluer le caractère légal et la faisabilité en la matière.

Paul Thomas (EAPO) s'est dit d'accord avec M. Lamothe sur la suppression de toute référence spécifique aux espèces, tout en exprimant son inquiétude quant aux références relatives aux mesures de gestion des pêches.

Julien Lamothe (ANOP) a affirmé que d'autres espèces de requins étaient pertinentes.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souligné l'importance de préciser les espèces, afin de parvenir à un consensus sur le projet d'avis.

José Beltrán (OPP Burela) a expliqué que la flotte de l'UE capture principalement le requin bleu dans l'océan Atlantique Nord et le requin-taube bleu dans l'océan Atlantique Sud. Des décisions sont prises pour assurer la durabilité de ces espèces, notamment en ce qui concerne les coupes d'ailerons après



débarquement et les pratiques de transformation à terre. M. Beltrán a affirmé que les flottes de l'UE sont soumises à des contrôles scientifiques rigoureux et suivent les avis scientifiques, qui indiquent qu'aucune des deux espèces ne fait l'objet d'une surpêche. Il a ajouté que d'autres flottes de pêche, en particulier les flottes asiatiques, ne respectent pas ces normes, soulignant la nécessité de formuler des recommandations concernant les flottes des pays tiers. Depuis plusieurs années, dans les ORGP, des demandes ont été formulées pour introduire la politique « Shark Fins Naturally Attached », qui n'est pas suivie par les flottes asiatiques.

Daniel Voces (Europêche) a souligné l'importance d'interdire l'importation d'ailerons sur le marché de l'UE sans pénaliser les opérateurs de l'UE. Il a suggéré de modifier la recommandation f) en ce sens.

Vanya Vulperhorst (Oceana), en ce qui concerne la recommandation g) sur les éventuelles incidences sur l'environnement, a suggéré de supprimer le terme « négligeable ».

Daniel Voces (Europêche) a proposé de supprimer « en raison de la taille de la flotte de pêche de l'UE », soulignant l'importance des prises de requins dans l'UE pour les données scientifiques.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a demandé à Mme Vulperhorst de clarifier la définition des « ailerons de requins naturellement attachés » (« Shark Fins Naturally Attached »), car l'accent devrait être mis sur les ailerons attachés et non sur la partie naturelle.

Paul Thomas (EAPO) s'est dit préoccupé par le fait que le projet d'avis se concentre trop sur la production de la flotte de pêche de l'UE, au lieu d'adopter une perspective de marché. Selon lui, cette approche soulève des questions concernant le respect des compétences attribuées au MAC.

Le Secrétaire Général a répondu que le projet d'avis portait principalement sur le commerce international des ailerons de requins, qui relève de la compétence du MAC, et non sur la gestion des pêches.

Louis Lambrechts (WWF) a précisé que la référence à « naturellement » dans la politique « Ailerons de requins naturellement attachés » (« Shark Fins Naturally Attached ») signifiait que les ailerons ne pouvaient pas être réattachés artificiellement, garantissant ainsi la traçabilité. M. Lambrechts a souligné l'importance d'aborder le sujet du commerce des ailerons de requins au sein du MAC. Selon lui, il conviendrait d'inclure une recommandation sur des certificats de capture plus spécifiques pour les produits dérivés du requin. Dans le cadre du système informatique CATCH, qui comprend un système d'évaluation des risques, il pourrait être possible de signaler les importations en provenance de pays dont les règles en matière d'enlèvement des nageoires de requin sont inappropriées.

- **Voie à suivre**

Le Président s'est dit convaincu qu'un consensus serait atteint sur le projet d'avis, conformément aux pratiques établies du MAC. Le Président a suggéré que le Secrétariat entreprenne des échanges informels avec les membres les plus intéressés, afin de parvenir à un consensus total et de simplifier certaines sections du texte, tout en maintenant l'accord général obtenu par le Groupe de Travail sur les recommandations. Par la suite, une consultation écrite officielle du Groupe de Travail aurait lieu.



Le Secrétaire Général a fait savoir qu'il était d'accord avec l'approche suggérée par le Président.

Questions diverses

Aucune.

DRAFT



Résumé des points d'action

- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale
 - Sur la base des interventions faites lors de la réunion, le Secrétariat préparera un projet d'avis sur les relations commerciales entre l'UE et la Norvège, qui sera suivi d'une procédure écrite d'urgence.
- Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Présentation et proposition de projet d'avis sur l'application du règlement sur le travail forcé et le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité par Oceana à reporter à la réunion de septembre 2024.
- Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables
 - Le Secrétariat échangera de manière informelle avec les membres les plus intéressés, afin de parvenir pleinement à un consensus sur le projet d'avis et de simplifier le texte, tout en maintenant l'accord général obtenu par le Groupe de Travail sur les recommandations.
 - Une fois l'accord informel atteint parmi les membres les plus intéressés, une consultation écrite officielle et d'urgence du Groupe de Travail sera lancée.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Alonso Abreu Lozano	OPP80 Punta del Moral	Membre
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne Gautrais-Le Goff	European Commission	Expert
Aodh O'Donnell	IFPO	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Garazi Rodríguez Valle	APROMAR	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Guus Pastoor	Visfederatie / EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPECA	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarosław Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Javier Barón Fernández	Spain	Observateur
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Beltrán	OPP Burela	Membre
José Carlos Escalera	Federación de Cofradías de Pescadores de Cádiz (FECOPESCA)	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	European Transport Workers' Federation (ETF)	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Julien Lamothe	ANOP	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Louis Lambrechts	WWF	Membre
Luis Molledo	European Commission	Expert
Mariano García García	Cofradía “Virgen del Carmen” de Isla Cristina	Membre
Nicolás Fernández	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Pawel Szatkowski	European Commission	Expert
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	PACT'ALIM	Président
Pim Visser	VisNed	Membre
Poul Melgaard	Danish Seafood Association	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CECOPECA	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

